

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

3 OCTOBRE 2018

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 3 octobre 2018. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Jo-Annie Boulianne, Monique Gravel, Marc-André Lussier, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2018-10-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2018.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Annulation des procédures d'adoption du règlement numéro 343.
6. Refinancement des règlements d'emprunts 228 et 236 (2 résolutions).
7. Base de plein air du lac Nairne :
 - Tarification pour 2019
 - Adoption des règlements du camping
8. Travaux de voirie :
 - Rapport relatifs aux travaux décrits dans la résolution # 2018-07-09
 - Rapport relatifs aux travaux décrits dans la résolution # 2018-07-10
9. Demande d'autorisation par Monsieur Pierre Jean pour lui permettre de procéder à une demande auprès du MDDELCC pour réaliser du remblai dans un milieu humide.
10. Nomination de la mairesse suppléante.
11. Offres de services :

- Relative à un rapport d'évaluation pour une requête en démolition
 - Pour l'inventaire du réseau routier municipal Monsieur Philippe Harvey, ingénieur
 - Pour les travaux de 2019 du programme RIRL de Monsieur Philippe Harvey, ingénieur
 - Pour asphaltage d'une partie de la rue Larouche par DA-RE-L Excavation inc.
12. Entretien d'hiver de la cour de l'école Beau-Soleil.
13. Achats à effectuer :
- Échange et achat d'un Ranger électrique 4x4 2010 et ce pour un montant total de 1 379.70\$ taxes incluses
 - 4 pneus de marque Nordman 7 SUV 105T incluant la pose et le balancement pour un montant de 756.26\$ taxes incluses
 - Panneau de 48" X 96" X 6mm en alu panel, recto verso, pour placer à l'entrée de la municipalité et ce, de Publimage pur un montant de 795.00\$ plus taxes
 - Épandeur à engrais XL500 plastique du Garage Guy Gauthier et ce pour un montant de 1 092.26\$ taxes incluses
 - Conteneur à vidange pour le centre récréatif de 1 100 litres de la MRC de Charlevoix-Est au montant de 500\$ taxes incluses
14. Correspondance.
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : feu clignotant sortie Route 138
 - Bibliothèque municipale : certificat pour les 5 ans d'engagement de Madame Isabelle Ratté
15. Demandes de commandites et achat de cartes pour des soupers:
- Journée " Portes ouvertes pour les incendies" : commandite de 700\$ maximum pour les activités
 - Pour achat de bonbons pour l'Halloween distribués par les pompiers : 100\$
 - Centraide Québec et Chaudière-Appalaches : 50\$
 - Saumon Rivière-Malbaie : achat de 2 billets pour le souper bénéfique du 17 novembre prochain au coût de 125\$ chaque
 - La Marée : 50\$
 - Association pulmonaire Québec : 50\$
16. Divers :
- a) Concours Biblio des maires
 - b) Hydro-Québec : construction de la ligne électrique pour le Parc des Hautes-Gorges
 - c) Nouvelle Députée, Madame Foster : lettre de félicitation
17. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
18. Période de questions.
19. Levée de la séance.

2018-10-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2018.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2018 tel que modifié.

2018-10-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2018, au montant de cent soixante-seize mille huit cents vingt-neuf dollars et trente-cinq cents (176 829.35\$) présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2018-10-04

5. ANNULATION DES PROCÉDURES D'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 343.

CONSIDÉRANT la procédure, amorcée le 1^{er} août 2018, pour l'adoption du projet de règlement omnibus numéro 343 modifiant le Règlement de zonage numéro 260 et le Règlement relatif à la gestion des règlement d'urbanisme numéro 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant l'implantation de résidences en zone agricole et autres modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite annuler cette procédure et réfléchir à l'ajout d'articles en lien avec ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure en était rendue à l'adoption du deuxième projet de règlement et que la consultation publique avait eu lieu le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil présentera un tout nouveau projet de règlement lors d'une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu unanimement d'annuler la procédure d'adoption du règlement omnibus numéro 343.

2018-10-05

6. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 637 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 OCTOBRE 2018.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 637 800 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
228	47 000 \$
236	590 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 236, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Monique Gravel et **RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	39 400 \$	
2020.	40 700 \$	
2021.	42 200 \$	
2022.	43 700 \$	
2023.	45 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	426 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 236 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-10-06

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture : 3 octobre 2018

Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1561 %
Montant :	637 800 \$	Date d'émission :	9 octobre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 octobre 2018, au montant de 637 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 400 \$	2,50000 %	2019
40 700 \$	2,75000 %	2020
42 200 \$	2,95000 %	2021
43 700 \$	3,05000 %	2022
471 800 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,55600

Coût réel : 3,51652 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

39 400 \$	3,67000 %	2019
40 700 \$	3,67000 %	2020
42 200 \$	3,67000 %	2021
43 700 \$	3,67000 %	2022
471 800 \$	3,67000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,67000 %

3 -CD DE CHARLEVOIX-EST

39 400 \$	3,86000 %	2019
40 700 \$	3,86000 %	2020
42 200 \$	3,86000%	2021
43 700 \$	3,86000 %	2022
471 800 \$	3,86000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,86000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur Thomas-Louis Thivierge, **APPUYÉ PAR** Monsieur Cajetan Guay **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 octobre 2018 au montant de 637 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 228 et 236. Ces billets sont émis au prix de 98,55600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-10-07

7. TARIFICATION POUR LA BASE DE PLEIN AIR POUR 2019.

TARIFICATION POUR LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE POUR 2019.

Sur proposition de Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs de la Base de plein air du lac Nairne pour 2019 sont les suivants :

LOCATION DE TERRAIN POUR LE CAMPING INCLUANT LES TAXES:

- Tente : 22.00\$ / jour,
 132.00\$ / semaine
 528.00\$ / 1 mois

- 2 services : 28.00\$ / jour,
 168.00\$ / 1 semaine
 672.00\$ / 1 mois

- 3 services : 38.00\$ / jour
 228.00\$ / 1 semaine
 765.00\$ / 1 mois
 1 600.00\$ / saison

QUE le nombre de versement pour les saisonniers est de 3 soit :

- Un montant de 225.00\$ lors de la réservation
- Deux versements égaux: un le 15 juin et le deuxième le 30 juillet.

QU'un acompte d'un montant d'une nuitée est obligatoire lors d'une réservation.

QU'UN ESCOMPTE de 10% est accordée au détenteur de la carte de Camping Québec.

ACCÈS À LA PLAGES :

Adulte : 5.00\$
Enfant 12 ans et moins : 3.00\$
Famille - annuel : 80.00\$
Adulte - annuel : 57.00\$

FRAIS DE LAVAGE ET ENTREPOSAGE POUR LES EMBARCATIONS:

EMBARCATION MOTEUR :

Locaux : 10.00\$
Visiteur extérieur : 40.00\$
Saisonnier : 200.00\$

KAYAK ET PÉDALO

Aucun frais

AUCUN ANCRAGE POUR BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE

LOCATION DU CHAPITEAU : 150.00\$ / JOUR

LOCATION DE KAYAK ET PÉDALO : 15.00\$ l'heure

SERVICE INTERNET : gratuit

SAC DE GLACE : 4.50\$

BOIS DE CHAUFFAGE : 5.00\$ / paquet

JETON POUR BUANDERIE : 2.00\$

LA PÉRIODE D'OUVERTURE SERA : du 17 mai au 15 octobre 2019.

QUE LES TAXES SONT INCLUES DANS LES PRIX CI-DESSUS.

2018-10-08

ADOPTION DES RÈGLEMENTS POUR DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE

IL EST PROPOSÉ par Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité es conseillers d'adopter les règlements du camping de la Base de Plein Air du Lac Nairne.

RÈGLEMENTS DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE

1. Enregistrement obligatoire pour tous, y compris les visiteurs.
2. Heure de départ : le campeur devant quitter son emplacement doit le faire avant 13h00 le jour de son départ.
3. Chacun des sites est loué pour l'installation d'un seul véhicule récréatif tel : motorisé, roulotte, tente-roulotte, tente.
4. Tout équipement additionnel (tel : une tente à l'usage des enfants d'âge mineur) doit être enregistré sans frais à l'accueil.
5. Pour la sécurité de tous vous devez respecter la limite de vitesse autorisée soit 8km/h ou encore la vitesse de marche.
6. Seul le ou les véhicules du campeur a accès au terrain et peut s'y stationner. Veuillez aviser vos visiteurs de garer leur véhicule dans le stationnement indiqué à cet effet.

7. La circulation à pied doit se faire dans les chemins. Il est interdit de couper court à travers les sites voisins.
8. Le couvre feu est fixé à 22h00 À 7h00 sauf le samedi 23h00.
9. Les visiteurs sont admis de 8h00 à 22h00. Tout visiteur doit payer le tarif prévu quel que soit l'heure d'arrivée et la durée de la visite.
10. Fermeture de la barrière (entrée) à 21h00. Vous pouvez vous procurer une carte magnétique à l'accueil moyennant un dépôt de 20\$ (en argent comptant seulement) pour avoir accès au site.
11. Aucun bruit ou musique entre 22h00 et 8h00, ou pouvant incommoder les voisins ne sera toléré et ce, en tout temps.
12. Interdiction de circuler en bicyclette après 21h00.
13. Seules, les voiturettes de golf sont acceptées sur le site, elles doivent être conduites par un adulte et à la vitesse autorisée de 8km/h.
Tout autres véhicules (voitures, mobylettes, VTT) devront être utilisées pour accéder ou quitter le site uniquement.
14. Les contenants de verre sont strictement défendus sur la plage et les aires de jeux.
15. Une seule table par site sera fournie.
16. Le lavage des véhicules est interdit.
17. Interdiction de couper ou d'endommager les arbres ou arbustes sur le terrain.
18. Interdiction de faire des feux de camp sauf dans les foyers prévus à cet effet.
19. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté.
20. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et sous surveillance. Ils ne sont pas admis dans les aires de baignades. Les excréments doivent être ramassés et jetés dans les poubelles dans un sac de plastique. Ils ne doivent causer aucun ennui aux autres occupants du camping.
21. Les ordures ménagères et autres rebus doivent être placés dans des sacs de plastique avant d'être déposés dans les poubelles (vertes) réservées à cette fin. Les produits recyclables doivent être déposés dans les bacs (bleus) de récupération près du poste d'accueil. Les cigarettes ne doivent pas être jetées par terre mais jetées dans un contenant approprié.
22. Aucun appareil ménager (réfrigérateur) et/ou autres additions à l'extérieur du véhicule récréatif ne sera toléré.
23. Toute construction doit faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité. (exemple : terrasse, gazebo ou autres)
24. Aucun commerce ou sollicitation n'est autorisé sur le terrain de camping.
25. Les barbecues devront être utilisés avec prudence.
26. Les feux d'artifice sont interdits.
27. Le personnel de la Base de plein air a autorité sur le terrain. Les campeurs doivent se soumettre à leurs directives.
28. Nous nous réservons le droit d'expulser et ce, sans remboursement, quiconque ne respecte pas nos règlements après avoir reçu les avertissements prévus.
29. Un acompte d'un minimum d'une nuitée est exigé.
30. Pour toute annulation un délai minimum de 48 heures.
31. La direction n'est pas responsable des dommages, blessures ou pertes lors de votre séjour.
32. **POUR LES URGENCES** : se rendre à l'accueil.

2. **RÈGLES CONCERNANT LA PLAISANCE ET LA BAINNADE AU LAC NAIRNE**

33. Aucun sauveteur sur le site sauf aux dates et heures indiquées.
34. Les règlements de plaisance sur lac Nairne ainsi que les règlements de navigation de plaisance doivent être respectés :
 - Mise à l'eau obligatoire à la rampe de mise à l'eau.
 - Lavage de toute embarcation provenant de l'extérieur préalablement à la mise à l'eau, paiement du tarif à cet effet.
 - La vitesse des embarcations motorisées est de 10km/h entre les rives et les bouées sauf au départ et à l'arrivée des skieurs.
 - Interdiction d'embarcations motorisées dans la zone de baignade.
 - Interdiction d'amarrer les embarcations motorisées au quai.
 - Interdiction de courir sur le quai ou d'y circuler en véhicule, en véhicule récréatif et en bicyclette.
 - Respectez les zones désignées pour la baignade.

3. **DIVERS**

35. En tout temps, aux heures régulières d'ouverture, et pour tout problème, venez nous rencontrer à l'accueil, un responsable pourra toujours vous aider.
36. La buanderie pourra être utilisée, moyennant paiement.
37. Location de pédalos et de kayaks.
38. Activités saisonnières, s'informer au poste d'accueil.

2018-10-09

8. **APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ADDITIONNELLE ACCORDÉE DÉCRIT DANS LA RÉOLUTION # 2018-07-09.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins municipaux, pour un montant subventionné de 8 000.00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

2018-10-10

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ADDITIONNELLE ACCORDÉE DÉCRIT DANS LA RÉOLUTION # 2018-07-10.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins municipaux, pour un montant subventionné de 8 000.00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

2018-10-11

9. AUTORISATION À MONSIEUR PIERRE JEAN RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR DU REMBLAI DANS UNE ZONE HUMIDE AU MDDELCC.

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Jean désire produire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;

ATTENDU QUE le projet de la demande est :

- remblai de son terrain (matricule 1682-71-5866) ayant été déclaré "situé en zone humide",
- d'exécuter du remblai sur une partie du P. 352 et P. 351,
- le tout d'une grandeur de 532 mètres carrés et d'une hauteur de 3 à 4 pieds.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Monsieur Daniel Boies, inspecteur municipal, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, toute demande de certificat d'autorisation de Monsieur Pierre Jean, auprès du MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE cette demande de certificat est pour le projet décrit ci-dessus.

2018-10-12

10. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseiller de nommer Madame Monique Gravel mairesse suppléante.

2018-10-13

11. OFFRE DE SERVICE REÇUE DE L'IMMOBILIÈRE, SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION CONSIEL, RELATIVE À UN RAPPORT D'ÉVALUATION POUR UNE REQUÊTE EN DÉMOLITION.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont demandé une offre de services à l'Immobilier, société d'évaluation conseil, pour l'expertise afin de produire un rapport d'évaluation nécessaire pour une requête en démolition;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée est au montant de 850\$ plus les taxes applicables et si la présence en cour est nécessaire le tarif sera de 150\$ l'heure plus les frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service tel que

déposé par l'Immobilière, société d'évaluation conseil, pour la production d'un rapport d'évaluation requis dans le cadre d'une requête en démolition et ce, pour un montant de 850\$ plus les taxes applicables.

2018-10-14

OFFRE DE SERVICE REÇUE DE HARP CONSULTANT, RELATIVE À UN RAPPORT D'INVENTAIRE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont demandé une offre de services à Harp Consultant afin de produire un inventaire du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée est au montant de 15 750\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service tel que déposé par Harp Consultant, pour produire un rapport d'inventaire du réseau routier municipal et ce, pour un montant de 15 750\$ plus les taxes applicables.

2018-10-15

OFFRE DE SERVICE REÇUE DE HARP CONSULTANT, RELATIVE POUR LES PLANS ET DEVIS POUR DÉCOHÉSIONNEMENT ET TRAVAUX CONNEXES POUR LA CORRECTION DU DRAINAGE ET LA RECONSTRUCTION DE 6 PONCEAUX (ANNÉE 4 CHEMIN DU LAC NAIRNE SUR 1,4KM).

ATTENDU QUE Harp Consultant a déposé une offre de service pour effectuer les plans et devis pour décohésionnement et travaux connexes pour la correction et travaux connexes pour la correction du drainage et la reconstruction de 6 ponceaux chemin du lac Nairne;

ATTENDU QUE cette offre de service décrit la démarche proposée et les travaux exclus;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée est au montant de 18 350\$\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service tel que déposé par Harp Consultant, pour produire les plans et devis pour décohésionnement et travaux connexes pour la correction et travaux connexes pour la correction du drainage et la reconstruction de 6 ponceaux chemin du lac Nairne l et ce, pour un montant de 18 350\$ plus les taxes applicables.

2018-10-16

OFFRE DE SERVICE REÇUE DA-RE-L EXCAVATION INC. POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE LAROUCHE.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont demandé une offre de services à DA-RE-L Excavation inc. pour l'asphaltage d'une partie de la rue Larouche;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée est pour l'achat et la pose de 87 tonnes d'asphalte au montant de 171.50\$ la tonne soit un montant de 14 920\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service tel que déposé par DA-RE-L Excavation inc., pour l'achat et la pose de 87 tonnes d'asphalte pour un montant total de 14 920 \$ plus les taxes applicables.

2018-10-17

12. ENTRETIEN D'HIVER DE LA COUR DE L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL.

CONSIDÉRANT que la municipalité procède déjà à l'entretien d'hiver de la cour de l'école Beau-Soleil;

CONSIDÉRANT qu'une demande de la Commission scolaire de Charlevoix a été reçue pour l'entretien de la cour de l'école Beau-Soleil ainsi que de l'entretien des entrées, des trottoirs, des perrons, des marches en plus d'épandre du sable ou du sel au besoin et ce, pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les effectifs nécessaires pour tous les travaux de déneigement demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procédera au déneigement de la cour seulement de l'école Beau-Soleil et ce, pour la saison 2018-2019. Que ce déneigement est un échange de service. Que la Commission scolaire de Charlevoix se tient responsable des accidents pouvant survenir suite au déneigement de la cour. Qu'advenant un bris du tracteur de la municipalité, la Commission scolaire devra effectuer l'entretien de la cour de l'école tant et aussi longtemps que durera ce bris.

2018-10-18

13. ACHAT D'UN CÔTE À CÔTE DE MARQUE RANGER ÉLECTRIQUE 4X4 2010 DU GARAGE PAUL TREMBLAY INC..

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent faire l'acquisition d'un côte à côte électrique de marque Ranger 4x4 2010 du Garage Paul Tremblay inc.;

ATTENDU QU'un 4 roues de marque Sportsman 500 H. O. 2012 devra être pris en échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseiller de procéder à l'achat d'un Ranger électrique 4x4 2010 au montant de 5 300\$ et en échange le garage reprendra le 4 roues Sportsman 500 H.O. 2013 pour un montant de 4 100\$ donc, la municipalité déboursa 1 379.70\$ taxes incluses pour cet

acquisition. Que la directrice générale, est mandatée pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, à signer tous les documents relatifs à cet achat.

2018-10-19

ACHAT DE 4 PNEUS DE L'ATELIER SS.

Il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de 4 pneus de marque NORDMAN 7 SUV 105T au montant de 756.26\$ de l'Atelier SS et ce, incluant la pose, le balancement et les droits spécifiques sur les pneus tel que décrit dans l'estimé.

2018-10-20

ACHAT D'UN PANNEAU POUR REMPLACER CELUI À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité désire remplacer le panneau à l'entrée avec la phrase de Menaud;

ATTENDU QUE la grandeur de ce panneau est de 48" X 96"X1/6 mm;

ATTENDU QUE ce panneau serait recto seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer l'achat d'un panneau pour remplacer celui à l'entrée de la municipalité avec la phrase de Menaud et ce, de Publimage inc. au montant de 795\$ plus les taxes applicables et ce, tel que décrit ci-dessus et dans l'offre de services reçue.

2018-10-21

ACHAT D'UN ÉPANDEUR À ENGRAIS GARAGE GUY GAUTHIER INC.

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent faire l'acquisition d'un épandeur à engrais modèle AGXL500 du Garage Guy Gauthier inc.;

ATTENDU QUE cet épandeur est au montant 1 092.26\$ avec les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay, et résolu à l'unanimité des conseiller de procéder à l'achat d'un épandeur à engrais, modèle AGXL500 pour un montant de 1 092.26\$ taxes incluses et ce, du Garage Guy Gauthier Inc.

2018-10-22

ACHAT D'UN CONTENANT À VIDANGES DE 1 100 ITRES VERTS SUR ROUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST.

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent faire l'acquisition d'un contenant à vidange de 1 100 litres vert sur roue pour le Centre récréatif Aimélaquois;

ATTENDU QUE ce contenant est vendu par la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un contenant à vidanges de 1 100 litres vert sur roue au montant de 500\$ et ce, de la MRC de Charlevoix-Est.

14. CORRESPONDANCE.

- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : feu clignotant sortie Route 138
- Bibliothèque municipale : certificat pour les 5 ans d'engagement de Madame Isabelle Ratté

2018-10-23

15. ACHAT DE CARTES POUR UN SOUPER ET DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de cartes pour un souper et d'octroyer l'aide financière décrite ci-dessous :

- Journée " Portes ouvertes pour les incendies" : commandite de 700\$ maximum pour les activités
- Achat de bonbons pour l'Halloween distribués par les pompiers : 100\$
- Centraide Québec et Chaudière-Appalaches : commandite de 50\$
- Saumon Rivière-Malbaie : 2 cartes pour le souper bénéfice (125\$ la carte) qui aura lieu le 17 novembre prochain
- La Marée : commandite de 50\$
- Association pulmonaire du Québec : commandite de 50\$

2018-10-24

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité que la séance ordinaire est levée à 20h15.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 3 octobre 2018, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.